Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260212-DELIB2026_004-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
07/02/2026	En exercice : 18
Date d'affichage convocation	Présents : 14
07/02/2026	Procurations : 4
	Votants :18

VOTE
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douzième jour du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Delphine BRIAND, Maire.
Présents : Delphine BRIAND, François GRANIER, Patrick BRIAND, Laura LECOLLINET, Michel AUSSANT, Michel-Eric EHRLICH, Catherine GOUILLOU, Marie-Hélène JANIN, Josy LE SAUX, Caroline PARIS de BOLLARDIERE, Anne-Sophie CHALMEL, Françoise CHAPLET, Marianne DAIGNAN, François JEUDY
Représentés : Sylvie BAGOT donne procuration à Patrick BRIAND, Thierry CHAPLAIN donne procuration à Josy LE SAUX, David LY SUNNARAM donne procuration à Laura LECOLLINET, Christian ROMONT donne procuration à Michel AUSSANT.
Secrétaire : Laura LECOLLINET

Délibération n° 2026-004

Application de la Fongibilité des crédits, Budget Camping

Madame Lecollinet, adjointe aux finances informe les membres du conseil municipal que dans le référentiel M4 les chapitres 020 et 022 sont supprimés à compter du 1er janvier 2026. Ainsi, les Services Publics Industriels et Commerciaux ne votent dorénavant plus de chapitres de dépenses imprévues. L'assemblée délibérante peut désormais autoriser l'ordonnateur à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;
Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Delphine BRIAND, Maire

Laura LECOLLINET, secrétaire

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 25/02/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 25/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.